

COMMUNICATION AUX CABINETS DE REVISION

Président

Correspondant Stéphanie QUINTART education@ibr-ire.be	Notre référence PPB/PVI/DS/SQ/CT	Votre référence	Date 19 décembre 2007
---	-------------------------------------	-----------------	--------------------------

Madame,
Monsieur,

Concerne : Application de la nouvelle norme de l'IRE relative à la formation permanente - approbation préalable des formations organisées par les cabinets de révision

Comme annoncé dans la Communication aux membres du 31 août 2007, la nouvelle norme de formation permanente, adoptée par le Conseil de l'IRE le 30 août 2007, entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

L'adoption de cette norme a différentes implications pratiques, parmi lesquelles l'approbation préalable des formations organisées par les cabinets de révision. Ainsi, en vertu de l'article 5 § 1^{er} de la nouvelle norme de formation permanente, les séminaires et journées d'études organisés par le cabinet de révision pour les réviseurs d'entreprises qui en font partie pourront faire l'objet d'une approbation préalable du programme par le Conseil, afin d'être reconnus à titre de formation permanente. Le Conseil de l'IRE a confié la procédure d'approbation à la Commission Formation.

C'est pourquoi, si vous souhaitez recevoir cette approbation préalable, nous vous invitons à soumettre, dès le 1^{er} janvier 2008, à la Commission Formation les informations nécessaires relatives aux formations organisées par votre cabinet de révision.

Si vous le souhaitez, vous pouvez suivre les exemples annexés : (a) formulaire de demande d'approbation par séminaire (annexe 1) et (b) attestation à signer par la personne responsable de la formation au sein de votre cabinet de révision (annexe 2).



Communication aux cabinets de révisions du 19 décembre 2007

Page 2

Seules les formations relevant des domaines repris dans la norme de formation permanente pourront faire l'objet d'une approbation.

Afin de faciliter le traitement de ces informations, nous vous invitons à communiquer vos documents à la Commission Formation, de préférence par courrier électronique en format *pdf* (communication « n° du cabinet – formation permanente – année – séquence n° »), à l'adresse education@ibr-ire.be. Le système de transmission des informations sera à terme informatisé comme c'est le cas par exemple pour la mise à jour des données du registre public. Nous vous en informerons en temps utile.

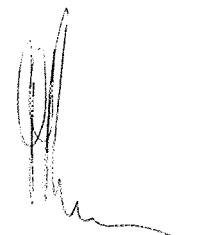
Les demandes d'approbation seront traitées par la Commission Formation quatre fois par an, soit aux mois de janvier, mars, juin et septembre. En cas de modification des données transmises, nous vous prions de le signaler au plus vite à la Commission Formation.

Après analyse, la Commission Formation vous communiquera sa décision finale. La Commission Formation se réserve le droit d'apprécier au sein du cabinet l'exactitude du formulaire complété.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Patrick VAN IMPE
Président
Commission Formation



Pierre P. BERGER
Président IRE

Annexes : 1. Exemple de formulaire de demande d'approbation préalable
2. Exemple d'attestation

A compléter par l'IRE

N°

Exemple de formulaire de demande d'approbation d'un programme de formation
Fiche d'information standard par séminaire

1) Cabinet de révision Coordonnées N°	B.
2) Personne de contact Nom, Prénom Titre Coordonnées	
3) Titre de la formation	
4) Domaine de formation à sélectionner parmi les huit domaines mentionnés dans la norme de formation : a. le contrôle (en ce compris les normes ISA) b. la déontologie c. la comptabilité (en ce compris la consolidation) d. le droit et la fiscalité e. l'informatique f. le management et la communication g. l'économie d'entreprise h. les relations sociales	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
5) Nom du ou des orateurs (non obligatoire)	
6) Nombre d'heures de formation	
7) Description de la formation (max. 5 lignes)	
8) Mode de formation a. séminaire b. <i>workshop</i> c. <i>e-learning</i> d. combinaison	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
9) Public cible	
10) Evaluation prévue pour la formation	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>

EXEMPLE D'ATTESTATION

Institut des Réviseurs d'Entreprises
A l'attention du Service Formation
Rue d'Arenberg, 13
1000 Bruxelles

[Date]

Madame, Monsieur,

Concerne : Attestation du programme de formation 2008 de [nom du cabinet de révision]

Veillez trouver ci-joint le programme de formation de notre cabinet. Nous souhaitons soumettre celui-ci à l'approbation préalable de la Commission de Formation.

En ma qualité de responsable de la formation permanente au sein de [nom du cabinet de révision], j'atteste par la présente l'exactitude et le caractère complet des informations reprises en annexe(s).

[Date]

[Signature]
Nom, prénom

[Cachet du cabinet]

Annexe(s) : [nombre] formulaire(s) de demande d'approbation